

Cher collègues,

Comme vous le savez, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a présenté la semaine dernière un plan d'aide au loyer pour les indépendants, avec une variante destinée aux cafetiers-restaurateurs. Si nous avons salué le principe de telles mesures, nous avons néanmoins fait part à l'exécutif cantonal de notre insatisfaction et fait apparaître, chiffres à l'appui, les disparités qu'elles créaient entre les différents bénéficiaires. Nous avons également démontré que le plafonnement à un million de chiffre d'affaires pénalisait les plus importants pourvoyeurs d'emploi de la branche. Par ailleurs, nous avons émis des doutes sur le mécanisme proposé, celui-ci étant subordonné à l'accord des bailleurs.

Contre-propositions de GastroFribourg

C'est la raison pour laquelle, nous avons demandé, dans un courrier, que le Conseil d'Etat revoie sa copie en proposant différentes mesures à la fois urgentes et à moyen terme. A titre de première mesure urgente, GastroFribourg propose le *modus operandi* suivant, plus simple et plus équitable que les mesures proposées par le Conseil d'Etat :

- **Pour les locataires**

Prise en charge par l'Etat d'un loyer mensuel sur les trois premiers mois de fermeture (à partir du 17 mars 2020) en incitant les bailleurs à en faire de même, sans que l'accord de ces derniers conditionne l'aide de l'Etat.

- **Pour les propriétaires**

À titre de loyer, une indemnité correspondant à 4% des dettes hypothécaires pour un mois. Exemple : sur une dette d'un million de francs, CHF 3'333 pour un mois. Le pourcentage calculé comprend également les coûts fixes des assurances immeubles et de l'entretien de base.

Vous trouverez tous les détails de cette proposition de modification d'ordonnance ainsi que les autres mesures urgentes dans le courrier envoyé au Conseil d'Etat vendredi dernier.

Formulaire à remplir sans délai

Malgré les contre-propositions que nous avons présentées au Conseil d'Etat, nous vous invitons à remplir sans tarder le formulaire prévu pour l'aide au loyer. Vous le trouverez sous [ce lien](#) ainsi que de [précieuses indications](#) fournies par la fiduciaire Gastroconsult SA. Ce document traite aussi bien du formulaire susmentionné, des conditions d'éligibilité, des indemnités RHT, des indemnités pour les indépendants, du financement Covid-19 ainsi que des mesures contre les faillites. Nous tenons à remercier vivement Mme Chantal Bochud, directrice de la fiduciaire Gastroconsult SA, de son expertise et de sa présentation claire de toutes ces problématiques très complexes.

Compagnies d'assurance invitées à trouver une solution pour la branche

Concernant le refus de certaines compagnies d'assurance de prendre en charge les dommages causés par le coronavirus aux établissements de notre branche, un cabinet d'avocats spécialisé en droit des assurances a été mandaté par GastroSuisse et sa section bâloise. Pour autant que les établissements aient contracté une

assurance correspondante, la compagnie ne peut pas refuser de fournir des prestations en lien avec le coronavirus. Les compagnies AXA, Helvetia et Generali s'étant démarquées de façon négative, elles ont ouvertement été dénoncées par GastroSuisse qui les a invitées à trouver une solution pour l'ensemble de la branche. Le [communiqué de presse de GastroSuisse](#) vous donnera de plus amples informations sur le sujet.

Comme vous pouvez le constater, tant GastroSuisse que GastroFribourg sont au front pour trouver des solutions durant cette période très difficile pour notre branche. Nous espérons vivement que nos efforts seront couronnés de succès et ne manquerons pas de vous signaler tous les éléments nouveaux qui seront sans doute portés à notre connaissance ces prochains jours.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, chers collègues, nos très cordiales salutations.



Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 710
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch